

SOMMAIRE.



Etude sur le Tiers-Ordre de S. François, p. 154. — Correspondance de Rome, p. 160. — Pieuse Union en l'honneur de S. Antoine de Padoue, p. 163. — Une guirlande franciscaine à l'Immaculée, p. 167. — Sixième centenaire de S. Louis d'Anjou, p. 169. — Lettre de France, p. 171. — Stations du chemin de la Croix, p. 174. — Chronique franciscaine, p. 179. — Petite correspondance, p. 182. — Catalogue des Indulgences plénières et partielles accordées aux Tertiaires de S. François, p. 183. — Bibliographie, p. 185. — Remerciements adressés à notre bon Frère Didace, p. 187. — Nécrologie, p. 187.

AVIS.

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LE TIERS-ORDRE, — LE CHEMIN DE LA CROIX PERPÉTUEL, — LE CORDON SÉRAPHIQUE ; DE MÊME AUSSI POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION DE LA *REVUE*, S'ADRESSER AUX PP. FRANCISCAINS, 1222, RUE DORCHESTER, MONTRÉAL.



 Nous prions nos abonnés qui ne l'ont pas fait, de nous faire la charité d'envoyer leurs abonnements en retard, y compris celui de 1894, à M. C. M. GALARNEAU, 279, rue S. Paul, Montréal.

Les PP. Franciscains, d'après leur Règle, ne peuvent recevoir ni monnaie ni argent d'aucune sorte. Afin de leur épargner des embarras, prière de ne jamais insérer d'argent dans les lettres qui leur sont adressées.

Les Zélateurs et Zélatrices de Montréal et d'ailleurs sont autorisés à percevoir les abonnements pour les verser ensuite entre les mains de M. le Gérant.

Toute personne qui procure 12 abonnements a droit à un numéro de surplus par douzaine.

Les Pères Franciscains de Montréal ne reçoivent pas d'honoraires de messe et n'autorisent personne à en recevoir pour eux ; toutes leurs messes sont dites aux intentions de leurs bienfaiteurs.

Chaque *Mercredi*, une messe est dite tout spécialement pour les abonnés de la *Revue*.